

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-2595

présenté par
M. Giraud

à l'amendement n° 2044 de M. Pellois

ARTICLE 18

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« reconnue conformément à l'article L. 551-1 du même code à laquelle il vend ses produits »

les mots :

« ou d'une association d'organisations de producteurs reconnues conformément à l'article L. 551-1 du même code et bénéficiant du transfert de propriété des produits qu'elles commercialisent ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« ou de l'organisation de producteurs lorsque, en exécution d'un contrat pluriannuel conclu avec cette dernière »

les mots :

« , de l'organisation de producteurs ou de l'association d'organisations de producteurs lorsque, en exécution d'un contrat pluriannuel conclu avec celles-ci ».

III. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à étendre aux associations d'organisations de producteurs le dispositif proposé par l'amendement I-2044, qui porte sur de telles organisations.